

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2025-081**

Date de la convocation : 05/11/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents :** Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Roland CANIVENQ, M. Jean DE POUILLY, M. Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

**Représentés :** M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION  
BRONCA POUR L'ANNEE 2026**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil communautaire du 2 juin 2022 confiant délégations au Bureau, notamment celle d'approuver les conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions-cadres approuvées par l'organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°DC2025/086 du Conseil communautaire du 9 octobre 2025 approuvant la convention cadre avec l'association Bronca,

Vu l'avis favorable des membres de la commission sport-culture du 30 septembre 2025,

**Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Valentine DION) :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 9 000€ au titre de l'année 2026 à l'association BRONCA :
- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

La secrétaire de séance

Françoise PAYEN

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2025  
Et de sa publication ou notification le 24/11/2025

Le Président,



Benoît SINGLIT

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026  
ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION BRONCA**

Etablie entre :

**La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT.

Et

**L'association BRONCA** dont le siège social est situé 122 bis rue du Barbâtre 51100 REIMS, représentée par son Président, M. Benoit GRISONNET, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier de la Communauté de Communes à l'Association « BRONCA » pour l'année 2026.

**Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de **9 000 EUROS** (neuf mille euros) afin de contribuer à la réalisation de plusieurs projets artistiques sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

**Article 3 : Règlement :**

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- Un acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 6 300€
- Le solde après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 4

**Article 4 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan des différentes manifestations (qualitatif et quantitatif) et un bilan d'activités annuel 2026 **avant le 30/06/2027**.

Également, l'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Enfin, lors des manifestations, l'association s'engage à faire le tri des déchets. Des points tri mobile sont disponibles au service déchets ménagers.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

---

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2025  
Et de sa publication ou notification le 24/11/2025**

**Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'association,

**Benoît GRISONNET**

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

**Benoît SINGLIT**